

AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

(Districts Hertel-Notre-Dame, Douville, Saint-Sacrement, Saint-Thomas-d'Aquin et l'ensemble du territoire de la Ville)

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-119

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées 2022-H-24, 2102-R-03, 2103-I-01, 3013-C-06, 9036-H-24 et 10039-H-21 et pour les zones contiguës à celles-ci.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **22 novembre 2021**, concernant le projet de règlement numéro 350-119, le Conseil municipal a adopté le second projet du *Règlement numéro 350-119 modifiant le règlement 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, par l'entremise de sa résolution numéro 21-680.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- modifier les définitions de « largeur de terrain » et de « profondeur de terrain » et ajouter une nouvelle définition de « serre domestique »;
- modifier les dispositions applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;
- autoriser les serres domestiques comme bâtiment accessoire pour un usage résidentiel à certaines conditions;
- permettre l'agrandissement ou la construction d'un centre de la petite enfance et ajouter des installations sportives dans la zone où se trouve le Cégep de Saint-Hyacinthe;
- retirer le pourcentage de maçonnerie minimum spécifique à la zone
 2022-H-24 située à l'intérieur du carré Albany-Tétrault;
 permettre l'agrandissement et la diversification des activités de
- permettre l'agrandissement et la diversification des activités de Volkswagen St-Hyacinthe situé au 5705, avenue Trudeau, ainsi que la relocalisation de l'entreprise R. Lamoureux Débosselage inc. située actuellement au 560, rue Brunette Est;
- de corriger la marge avant applicable dans la zone 9036-H-24, secteur situé dans Le Domaine sur le vert, entre les avenues du Caddy, des Golfeurs et la rue Charles-L'Heureux;
- la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements dans la zone 10039-H-21, localisée sur l'avenue Joseph-Bistodeau.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- A) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - d'inclure une partie du territoire actuellement dans la zone d'utilisation résidentielle 2102-R-03 dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;

peut provenir des zones concernées 2102-R-03 et 2103-l-01 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 3002-A-03, 2116-l-01, 2106-H-16, 2193-H-23, 2105-H-23, 2109-H-14, 2110-H-03, 2101-H-01, 2100-H-03, 2098-H-01, 2042-H-01, 2045-H-01, 2047-H-05, 2049-H-01, 2055-H-01, 2038-X-06, 2056-X-05 et 2020-X-05.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'une des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- B) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - d'autoriser désormais les usages « Terrain de sport (7423) », « Garderie et pré-maternelle (6541) » et « Pouponnière ou garderie de nuit (6543) » à titre d'usages accessoires ou complémentaires à l'usage principal du groupe « Industrie V (Industries de hautes technologies) » dans la zone 2103-I-01;

peut provenir des zones concernées 2102-R-03 et 2103-l-01 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 3002-A-03, 2116-l-01, 2106-H-16, 2193-H-23, 2105-H-23, 2109-H-14, 2110-H-03, 2101-H-01, 2100-H-03, 2098-H-01, 2042-H-01, 2045-H-01, 2047-H-05, 2049-H-01, 2055-H-01, 2038-X-06, 2056-X-05 et 2020-X-05.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'une des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- C) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - d'autoriser désormais les usages « Service de débosselage et de peinture automobiles (6413) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) », « Service de lavage d'automobiles (6412) » et « Entreposage de véhicules neufs à l'extérieur (6372) » du groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans la zone 3013-C-06;

peut provenir de la zone concernée 3013-C-06 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 3086-I-11, 4048-C-03, 3049-C-03, 3046-H-01, 3014-I-22, 3012-I-22 et 3085-C-04.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- D) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - d'augmenter la marge avant minimale prescrite de 2 à 6 mètres dans la zone 9036-H-24;

peut provenir de la zone concernée 9036-H-24 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 9011-H-23, 9037-P-03, 9021-H-24 et 9035-H-11.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- E) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence X (4 logements isolés) dans la zone 10039-H-21.

peut provenir de la zone concernée 10039-H-21 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 10040-H-14, 10028-H-07, 10042-R-01 et 10010-X-13.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une demande d'approbation référendaire relative à l'une ou plusieurs des dispositions suivantes du second projet du Règlement 350-119 <u>peut provenir de toute zone située sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe :</u>

- F) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - d'ajouter des dispositions applicables aux serres domestiques;

peut provenir de toute zone sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- G) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - de modifier les normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave;

peut provenir de toute zone sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. TERRITOIRES VISÉS

- A) Les zones concernées 2102-R-03 et 2103-I-01 sont situées dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection du boulevard Laurier Ouest et l'avenue de Carillon.
- B) Les zones concernées 2102-R-03 et 2103-I-01 sont situées dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection du boulevard Laurier Ouest et de l'avenue de Carillon.
- C) La zone concernée 3013-C-06 est située dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection de l'avenue Trudeau et de la rue Picard.
- D) La zone concernée 9036-H-24 est située dans le district Douville, dans Le Domaine sur le vert, entre les avenues du Caddy, des Golfeurs et la rue Charles-L'Heureux.
- E) La zone concernée 10039-H-21 est située dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection de l'avenue Joseph-Bistodeau et du chemin du Rapide-Plat Nord.
- F) Les zones visées par la disposition concernant l'ajout de dispositions applicables aux serres domestiques, sont reparties sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- G) Les zones visées par la disposition concernant la modification des normes applicables aux terrains dont la ligne avant est concave sont reparties sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les croquis de ces zones et de leurs zones contiguës respectives peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **3 décembre 2021, avant 13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne : Services juridiques et greffe Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel:

juridiques@st-hyacinthe.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **3 décembre 2021** (avant 13 h) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **22 novembre 2021** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **22 novembre 2021**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de règlement peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8317 ou à l'adresse suivante : juridiques@st-hyacinthe.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 24 novembre 2021.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, LL.L